



Comité Départemental de Tennis de Table

Maison des Sports

29 Boulevard Saint-Michel

72000 Le Mans

☎ 02.52.19.21.17

Email : comite.tennisetable@maison-sports72.

Site officiel : www.pingsarthe.org

Dossier Administratif



Saison 2012-2013

REAFFILIATIONS

1) TARIFICATIONS

Les droits de réaffiliation se décomposent comme suit :

- La cotisation
- L'abonnement du correspondant de l'association à France Tennis de Table.

Montant des droits : voir tarif annexe 1

2) PROCEDURE

Elle s'effectue par l'intermédiaire d'un formulaire pré-identifié, édité par le Comité et sur lequel les informations relatives au Président, Secrétaire, trésorier et correspondant sont inscrites.

Ce document est adressé au club qui indiquera dans la partie droite de l'imprimé les informations incomplètes ou erronées.

Le club retournera pour le 1^{er} juillet 2011, cet imprimé au Comité qui mettra à jour ses fichiers.

ABONNEMENTS A FRANCE TENNIS DE TABLE

1) TARIFICATIONS

Abonnement CLUBS pour la saison : de septembre à août (correspondant et abonnés club). Les nouveaux clubs recevront, de leur date de première affiliation jusqu'à la fin de saison, un premier abonnement gratuit destiné à leur correspondant.

2) PROCEDURE

▲ Pour chaque association

Un bordereau comportant les abonnés de la saison précédente sera édité par la FFTT et adressé aux comités.

A) S'il n'y a pas de changement, ce bordereau est à retourner tel quel au Comité.

B) S'il y a des modifications :

▲ Pour le correspondant et les autres abonnements :

Les clubs doivent indiquer clairement, en majuscules, dans la partie droite de l'imprimé les changements intervenus.

Au-delà de cinq abonnements, utiliser le bulletin d'abonnement club téléchargeable dans la rubrique "SERVICES – Téléchargement" de l'espace « MONCLUB » ou « SPIDWEB ».

Un bordereau récapitulatif par département sera adressé avec les fiches pré-éditées de réabonnement. Il sera à vérifier et à modifier le cas échéant et servira pour le règlement financier.

Pour éviter toute interruption de service de ces abonnements, les Ligues, ou les Départements administrativement autonomes (Loire Atlantique, Maine et Loire, Mayenne, Sarthe, Vendée), doivent faire remonter ces imprimés à la FFTT pour le **11 juillet 2012**. Aucun rattrapage ne sera effectué.

Les abonnements se faisant par saison, l'interruption du service se fera au détriment de l'abonné, d'où l'intérêt des clubs et des Ligues de transmettre les bordereaux à la date indiquée.

LICENCES

1) TARIFICATIONS (voir annexe 1)

2) CATEGORIES D'AGE

3) RENOUELEMENT DE LICENCE

Le renouvellement d'une licence s'effectue à l'aide d'un bordereau pré-identifié, individualisé. (En cas de perte de ce bordereau, utiliser les exemplaires de « Demandes de licence » du carnet à souches de couleur verte fourni par le CD 72, ne pas oublier de mentionner le n° de licence de la saison précédente).

Procédure :

Pour demander le renouvellement de sa licence, le licencié indique sur le bordereau les renseignements suivants :

- ▲ Le type de renouvellement : *Licence Traditionnelle* - *Licence Promo*
- ▲ Son appartenance aux catégories dirigeant, arbitre/juge arbitre, technicien.
- ▲ Le type de certificat médical fourni (C : Certificat médical, N : Non pratiquant).
- ▲ Atteste avoir pris connaissance des conditions de l'assurance et de l'inscription des informations le concernant dans un fichier informatique.

- ▲ La mise à jour des adresses postales et électroniques est impérative.

Le licencié, ou le représentant légal pour les mineurs, signe sur le bordereau en regard de son nom. Ce bordereau est ensuite envoyé au Comité qui procède alors à l'édition de la carte-licence.

Il est obligatoire de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition.

Depuis la saison 2011/2012 les clubs peuvent valider eux-mêmes leurs licences par l'espace « mon club » à condition que le comité ait ouvert les droits à la prise de licence par internet pour un club.

4) PREMIERE DEMANDE DE LICENCE

Procédure :

Utiliser le carnet à souches de couleur jaune « 1ères demandes de licences ».

Pour chaque licencié, l'association doit remplir toutes les rubriques et faire signer la demande par le licencié ou par son représentant légal pour les mineurs. L'imprimé est ensuite envoyé au Comité qui édite la carte-licence. La **saisie de l'adresse et de la date de naissance du nouveau licencié sont impératives** à la création de la licence. Les zones « adresse » et « date de naissance » doivent donc être obligatoirement remplies avec **l'adresse électronique**.

Rappel :

Il est obligatoire de fournir un certificat médical pour une première demande de licence.

L'adresse électronique des licenciés est devenue un outil de communication important. Il est indispensable que celle-ci soit saisie au moment de la création des licences et également que celles existantes soient mises à jour.

Depuis cette saison les clubs peuvent créer eux-mêmes leurs licences par l'espace « mon club » à condition que le comité a ouvert les droits à la prise de licence par internet pour un club.

4) CONTROLE ET VERIFICATION DES LICENCES

Il est possible de consulter l'exactitude de la licenciation d'un joueur ainsi que la situation du joueur vis-à-vis du certificat médical en cas d'absence de licence le jour de la compétition à l'aide de deux services :

- soit par l'envoi d'un SMS avec comme référence le numéro de licence du joueur (envoyer « licence 999999 » au 71009 – 0.50 € + coût du SMS)
- soit par accès internet à l'adresse suivante : <http://www.fftt.com/licence> (avec un ordinateur ou un smartphone).

MUTATIONS

*** MUTATIONS ORDINAIRES**

1) TARIFICATIONS

Tarif des mutations :

Série Départementale : classés 9 et moins)	70,00 €
Série Départementale : classés 10 à 12	85,00 €
Série Régionale : classés 13 et 14	115,00 €
Série Régionale : classés 15 et 16	125,00 €
Série Régionale : classés 17 et 18	210,00 €
Série Régionale : classés 19 et plus	230,00 €
2 ^{ème} Série Nationale : N°1000 au N°301 pour les garçons :	400,00 €
N° 300 au N°101 pour les filles :	400,00 €
N° 300 au N° 101 pour les garçons :	650,00 €

2) REGLEMENTATION

Article 8 à 11 du Titre II, Chapitre II des règlements administratifs.

3) COMPETENCES DU NIVEAU NATIONAL

Toute mutation de joueur numéroté et de joueur intégrant les pôles France et les pôles espoirs est de la seule compétence de la commission nationale des Statuts et Règlements, doit être adressée à la FFTT dès la fin de la période de mutation.

4) PROCEDURES

Les demandes de mutations doivent être formulées :

<p align="center">Entre le 21 mai et le 15 juin 2012 inclus pour tous les licenciés (série nationale à NC)</p>

Aucune mutation, même à titre exceptionnel, ne sera accordée au-delà du

31 Mars 2013

Le classement à retenir est celui en vigueur au moment de la demande de mutation.

Les demandes devront être établies sur un imprimé spécial de demande de mutation qui est unique et peut être utilisé pour toutes les catégories. Cet imprimé sera adressé ou remis par le Comité aux associations, sur simple demande, aux tarifs indiqués.

A réception de la demande de mutation, l'organisme gestionnaire datera et apposera son tampon sur le formulaire.

Le paiement des droits de mutation doit être effectué au dépôt du dossier auprès du comité recevant le muté. Les demandes de mutation de jeunes entrant en structure fédérale entraînent le versement d'une indemnité de formation pour les catégories benjamin de plus de 8 ans à senior de moins de 21 ans.

Un joueur qui a sollicité une mutation pendant la période normale conserve sa qualité de muté même si son club d'origine ne se réaffilie pas.

*** MUTATIONS EXCEPTIONNELLES**

La procédure administrative et la tarification sont identiques à celles des mutations ordinaires en se référant à la réglementation en matière de mutation décrite dans les règlements administratifs, chapitre II, titre II, articles 12 à 16.

Les demandes devront être établies sur un imprimé spécial de demande de mutation qui est unique. Cet imprimé sera adressé ou remis par le Comité aux associations, sur simple demande, aux tarifs indiqués.

AFFILIATION : 19,50 Euros

- Comprend :
- 1 abonnement France Tennis de Table.
 - 1 abonnement spécial infos du CD
 - 1 annuaire département (valable la première année)

REAFFILIATION : 178,30 Euros

- Comprend :
- 1 cotisation : 98,30 € (FFTT 61 € Ligue 7,30 €, CD 30 €)
 - 1 abonnement France Tennis de Table : 45,00 €
 - 1 abonnement Annuaire Sarthe + infos du CD : 35,00 €

LICENCES :

Traditionnelles		BENJ/POUSSINS	CAD/MINIMES	JUNIORS	SENIORS/VET
	FFTT+Assurances	8,45 €	8,45 €	16,85 €	16,85 €
	Ligue	12,25 €	12,25 €	16,05 €	16,05 €
	Comité	11,80 €	19,35 €	20,20 €	20,20 €
	TOTAL	32,50 €	40,05 €	53,10 €	53,10 €
Promotionnelles					
	FFTT	2,15 €	2,15 €	4,80 €	4,80 €
	Ligue	5,30 €	5,30 €	6,95 €	6,95 €
	Comité	4,85 €	9,00 €	10,80 €	12,00 €
	TOTAL	12,30 €	16,45 €	22,55 €	24,60 €

CRITERIUM FEDERAL :

	BENJ/POUSSINS	CAD/MINIMES	JUNIORS	SENIORS/VET
FFTT	7,00 €	7,00 €	7,00 €	15,00 €
LIGUE	2,65 €	2,65 €	2,65 €	4,85 €
CD	3,05 €	4,70 €	5,40 €	9,50 €
TOTAL	12,70 €	14,35 €	15,05 €	29,35 €

CHAMPIONNAT SARTHE INDIVIDUELS

Poussins, benjamins, minimes	3,50 €
Cadets, juniors	5,00 €
Seniors, vétérans	6,50 €
Doubles : prix par demi-double	3,00 €

DROIT HOMOLOGATION TOURNOI

1 jour	20,00 €
Par journée supplémentaire	15,00 €

INDIVIDUELS VETERANS :

Simple	6,00 €
--------	---------------

CHAMPIONNAT JEUNES : 20,00 €**CHALLENGE INTER CLUB :** 13,20 €

(FFTT 6,60 €, Comité 6,60 €)

INDIVIDUEL CORPO : 6,00 €**CHAMPIONNAT EQUIPES SENIORS :**

PR 135,00 €

D1 105,00 €

D2, D3, D4 75,00 €

D5 50,00 €

Féminines 45,00 €

Vétérans 37,00 €

Corpos 25,00 €

Caution seniors, vétérans 25,00 €

CIRCUIT : par tour**4,00 €****TITRES PAR CLASSEMENTS :****6,50 €**
(non inscrits au C.F.)**STAGE DE RENTREE :****120,00 €****STAGE 3 JOURS :****70,00 €****GROUPE ELITE, R TK :****gratuit****STAGE JOURNEE 12,00 €****Formation Entraîneur Dép :** 100,00 €**Formation Jeunes Entraîneurs :** 100,00 €

} Prise en charge de 50% par le comité

Annuaire supplémentaire Sarthe

10,00 €

ANNEXE 2

PROTECTION DES LICENCIÉS

1) - Certificat médical Voir annexe 3.

2) - Assurances

• Déclarations d'accident : elles doivent être adressées à Mme Anne-Marie SIMON ou Mme Myriam BAHUAUD, DE CLARENS - 17, rue Washington - 75383 PARIS CEDEX 08 et au siège de la FFTT. Le formulaire conseillé est téléchargeable dans la rubrique « SERVICES — Téléchargement » de l'espace « MONCLUB » ou « SPIDWEB » ou peut être obtenu auprès des sièges des ligues, des comités ou de la FFTT sur simple demande.

Conformément à l'article L321 du code du sport, la fédération a conclu, après appel à la concurrence, un contrat collectif d'assurances couvrant la responsabilité civile et les dommages corporels. Le contrat fédéral signé avec Covea Risks (Mutuelles du Mans Assurances) couvre ces dispositions. Lors de la demande de licence, le licencié peut, par courrier adressé au siège fédéral, renoncer à la couverture des dommages corporels. Les associations sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Pourquoi souscrire une garantie individuelle accidents ?

Parce que la garantie Responsabilité Civile ne garantit pas vos propres dommages.

Parce que la souscription de cette assurance vous offre de nombreux avantages pour une cotisation minimale (0,35€).

Ce montant est compris dans le prix de la licence fédérale, de chaque catégorie mais étant donné que cette partie n'est pas obligatoire, mais encore une fois, vivement recommandée, un licencié qui ne souhaiterait pas la prendre pourrait demander de recevoir le remboursement de ces 0,35€ en adressant un courrier postal à la FFTT (coût du timbre : 0,60€, en économique 0,55€).

Parce que vous pourrez percevoir un capital ou un remboursement de frais médicaux en complément des indemnités versées par votre organisme social.

Parce que vous serez garanti sans franchise en complément de la sécurité sociale pour vos frais de traitement et pour des prestations telles que le forfait journalier, des frais de transport non pris en charge par la sécurité sociale et pour des frais dentaires (selon barème prévu au contrat). Parce que vous pouvez profiter des garanties complémentaires à tarif négocié par la fédération.

Une pratique sportive vous expose nécessairement à des dommages corporels et il est donc important de se protéger par la souscription d'une assurance adaptée, à tarif négocié par la Fédération.

Le club a obligation de porter à la connaissance des licenciés la garantie de base du contrat d'assurance dont ils vont bénéficier en cas d'accident corporel, survenu lors de la pratique du tennis de table. Cette garantie étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires.

Les conditions d'assurance et les garanties complémentaires figurent sur le site fédéral dans la rubrique "Administratif — le contrat d'assurances".

Le licencié apposera sa signature sur l'imprimé de demande de licence après avoir pris connaissance des informations concernant l'assurance.

Garanties : voir annexe

3) - Fichier informatique

En apposant sa signature sur l'imprimé de demande de licence et sur l'étiquette apposée sur la carte plastique, le licencié atteste avoir pris connaissance que les informations qu'il a fournies font l'objet d'un fichier déclaré à la CNIL et susceptible d'être communiqué par la FFTT à des fins commerciales ou associatives.

Toute opposition de la part du licencié doit être adressée :

- Soit au service informatique de la FFTT (informatique@fftt.com)
- Soit à l'organisme gestionnaire qui fera le nécessaire.

ANNEXE 3

Réglementation relative à la certification médicale

I Règlement médical fédéral

Voir chapitre 3 du règlement médical, articles 8 à 14.

II - Délivrance des licences

1) - Généralités :

Compte tenu des rappels récents du Ministère de la Santé et des Sports pour une application plus rigoureuse de la Loi :

Deux cas de figure se présentent :

1.1 - Si le club effectue la prise de la licence par Internet, son responsable désigné certifie être en possession du certificat médical datant de moins d'un an correspondant (voir annexe 6 -"Espace Mon club", Gestion Administrative).

1.2 - Si le club fait ses demandes de licences à la structure gestionnaire des licences (ligue ou comité) il adresse à cette dernière les certificats médicaux datant de moins d'un an. La structure éditera les licences sur lesquelles sera imprimée la mention "Certificat médical présenté".

Quel que soit le type de licence, le licencié doit signer sa licence (signature du représentant légal pour les mineurs).

Pour les premières demandes de licences, la mention concernant le certificat médical est toujours obligatoire. A cet effet une place a été réservée pour le certificat médical sur l'imprimé de demande de licence.

Pour les renouvellements de licence, et en l'absence de certificat, c'est la mention "ni entraînement, ni compétition" qui doit être choisie et imprimée.

En cas de présentation d'une licence portant la mention "ni entraînement, ni compétition" mais assortie de la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition, le licencié est autorisé à jouer.

2) - Licence Promotionnelle

2.1 - Demande de licence : obligation de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table.

Dans le menu "certificat médical" du logiciel fédéral, c'est la mention "certificat médical présenté" qui doit être choisie et imprimée.

A défaut de présentation du certificat médical, la structure gestionnaire des licences éditera une licence portant la mention "ni entraînement, ni compétition".

2.2 - Non pratiquant : cette licence s'adresse, notamment, aux personnes telles que parents ou accompagnateurs qui encadrent les jeunes.

La délivrance de cette licence ne nécessite pas de certificat médical.

Dans le menu "certificat médical" du logiciel fédéral, c'est la mention "ni entraînement, ni compétition" qui doit être choisie et imprimée.

3) - Licence Traditionnelle :

La Loi relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage dispose, en son article 6, que "la participation aux compétitions sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant

attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition".

3.1 - Demande de licence : obligation de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition.

Dans le menu "certificat médical" du logiciel fédéral, c'est la mention "certificat médical présenté" qui doit être choisie et imprimée.

A défaut de présentation du certificat médical, la structure gestionnaire des licences éditera une licence portant la mention "ni entraînement, ni compétition".

3.2 - Non pratiquant : cette licence s'adresse, notamment, aux dirigeants (élus, arbitres) qui ne pratiquent plus mais ont l'obligation d'être licenciés.

La délivrance de cette licence ne nécessite pas de certificat médical.

Dans le menu "certificat médical" du logiciel Fédéral, c'est la mention "ni entraînement, ni compétition" qui doit être choisie et imprimée.

4) - Non licencié :

Pour les non-licenciés auxquels certaines compétitions sont ouvertes, obligation de présenter un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition, qui doit dater de moins d'un an.

